



Dossier du BHI No S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 42/2008
29 avril 2008

**SOUSSIONS DE L'OHI A PROPOS DES ENC
AU SOUS-COMITE DE LA SECURITE DE LA NAVIGATION DE L'OMI**

Référence : LC 33/2008 du 2 avril - Projets de soumissions de l'OHI à propos des ENC au sous-comité de la navigation

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI tient à remercier les 19 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC en référence : Australie, Canada, Cuba, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Portugal, Singapour, Afrique du Sud, Turquie et RU. Sept Etats membres ont fourni des commentaires sur les projets de textes et ceux-ci sont communiqués en Annexe A.

2 Le BHI a également préparé et soumis un document d'information rendant compte des publications de l'OHI à jour qui intéressent l'OMI. Les textes des 3 documents présentés sont disponibles sur le site web de l'OHI : www.iho.org > Int Organizations > IMO.

3 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir informer leurs administrations qui participent à NAV54 de la position adoptée par l'OHI et de leur demander d'appuyer la position de l'OHI. Le comité de direction apprécierait d'être prévenu à l'avance de toute position contraire susceptible d'être prise par toute administration.

4 Le BHI organise un séminaire qui inclura des présentations, l'affichage de posters ainsi qu'une séance de questions et réponses qui se tiendra au siège de l'OMI, à l'issue de la clôture des travaux du premier jour de NAV54.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'A. Maratos', is written over a horizontal line.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A : commentaires des Etats membres

Australie :

En réponse à la lettre circulaire 33/2008 du BHI, le Service hydrographique australien a consulté les autorités de la sécurité maritime australiennes et formule les commentaires suivants :

Le libellé de la première phrase du paragraphe (6) du projet de « DEVELOPMENT OF CARRIAGE REQUIREMENTS FOR ECDIS » pourrait laisser supposer que le portefeuille approprié de cartes marines papier (APC) à jour serait la même chose que les cartes papier qui doivent être emportées en tant que dispositif de secours pour les ECDIS lorsqu'un seul système ECDIS est en place. Ceux-ci ne sont pas nécessairement supposés être les mêmes mais ils pourraient l'être si l'Etat côtier en décidait ainsi. Voir les normes de fonctionnement des ECDIS (RESOLUTION MSC.232(82), adoptés le 5 décembre 2006). Les sections concernées sont le paragraphe 14, l'appendice 6 et l'appendice 7 - section 3.7.

Le texte suggéré pour le paragraphe (6) est le suivant :

"6 The catalogue, as requested by the Sub-Committee, will also provide information regarding coastal States' recommendations for:

- a. the appropriate portfolio of up-to-date paper charts to be used as a backup in areas where ECDIS is operated in RCDS mode, and/or
- b. the possibly differing requirement for paper charts to be used as backup when a single ECDIS with ENC's is in use."

Le sous-comité a demandé aux Etats côtiers de transmettre ces informations à l'OHI en vue de leur inclusion dans le catalogue et cette demande a été approuvée par le Comité de la sécurité maritime. L'OHI et l'OMI ont toutes deux demandé à leurs Etats membres, par lettres circulaires, en 2007 et 2008 respectivement, de leur communiquer ces informations. En dépit de ces demandes, au moment de la soumission, seuls 33 Etats côtiers avaient fait parvenir des informations à l'OHI.

En ce qui concerne le paragraphe (8), l'Australie pense que pour les navigateurs la meilleure solution reste un catalogue central unique afin de montrer les recommandations des Etats côtiers pour l'APC. Ceci reste la solution préférée en dépit de la difficulté technique que représente le collationnement des données de chaque Etat membre dans l'effort fourni en vue d'établir le catalogue central. Un rappel aux Etats membres de l'OHI, afin que ceux-ci transmettent des données selon le modèle fourni par l'OHI, pourra aider à surmonter cette difficulté. Il est donc suggéré d'amender le texte du paragraphe (8) afin de refléter l'intention de fournir une référence centrale unique pour les navigateurs, en notant toutefois la probabilité que le chargement complet ne soit pas effectué avant juin 2008.

Au sujet du paragraphe (11), l'Australie considère que celui-ci devrait également refléter l'intention de fournir une référence centrale unique, là encore en raison du fait que ce serait plus avantageux pour les navigateurs, à plus long terme, que la nécessité de se référer à des informations émanant d'Etats membres distincts. Cependant, si le BHI a toujours l'intention de faire une enquête sur la nécessité d'établir un catalogue central, une démarche approuvée par l'OMI, il conviendra alors de noter qu'il sera nécessaire de réviser les normes de fonctionnement pour les ECDIS. La raison est que la Résolution 232 (82) du MSC (appendice 7, section 3.7) mentionne actuellement de manière spécifique la base de données cartographiques mondiales de l'OHI contenant le détail du portefeuille approprié de cartes marines sur papier APC.

Commentaires du BHI : les propositions de l'Australie ont été incorporées. La demande faite au NAV54 de réexaminer le besoin d'informations sur les « cartes papier » a notamment été supprimée et le BHI tentera d'accroître la disponibilité et l'uniformité des informations fournies.

Canada:

Le Canada approuve l'esprit et le texte de la soumission au NAV54 à propos de l'évaluation de la disponibilité des cartes électroniques de navigation.

Le Canada suggère une modification mineure dans le ton de la soumission au NAV54 sur le développement d'un catalogue complet en ligne de cartes officielles disponibles. Compte tenu de la large audience du NAV54, le Canada suggère qu'il suffirait d'y préciser le texte suivant : « it has been

more difficult than anticipated to develop a comprehensive worldwide catalogue and that alternate solutions are..... ». La description des diverses soumissions des membres ne sera peut-être pas nécessaire et cette approche permettrait d'éviter de gêner un (des) Etat(s), en particulier.

Commentaire du BHI : le libellé a été modifié afin de refléter les préoccupations du Canada ;

France :

Par lettre circulaire citée en référence b), le comité de direction du BHI invite les Etats membres à formuler des commentaires éventuels sur deux projets de soumission à la 54^{ème} session du sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV54) de l'OMI.

S'agissant du projet de soumission relative à la disponibilité¹ des cartes électroniques de navigation (ENC), la France soutient la proposition élaborée en consultation avec le groupe de travail du WEND. Quelques observations et suggestions sont néanmoins proposées et justifiées en annexe I.

Pour ce qui concerne la proposition relative au développement d'un catalogue complet en ligne de cartes, la France considère qu'en l'état, elle discrédite l'OHI dans son ensemble, et qu'elle est à la fois imprécise et contre-productive, par rapport à la première soumission, compte tenu du mandat qui était fixé par l'OMI, et de l'objectif visé dans la préparation du sous-comité NAV54 de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager l'emport de l'ECDIS (ce qui inclut implicitement le traitement de la question des portefeuilles appropriés de cartes papier). La France comprend évidemment toute la difficulté à disposer d'informations exhaustives permettant de réaliser un catalogue opérationnel et facilement utilisable, mais considère que les justifications portées dans le projet de soumission d'une part et que la recommandation au sous-comité de reconsidérer sa demande d'autre part, sont inappropriées. Des observations et des propositions d'orientation pour ce qui concerne la soumission relative au catalogue sont fournies en annexe II.

La France note enfin qu'une réunion spéciale (X-WEND) a été organisée en octobre 2007 pour justement préparer le sous-comité NAV54. Il serait souhaitable que le BHI adresse sans tarder aux Etats membres un état d'avancement des actions décidées à l'occasion de cette réunion (réf. a), afin qu'ils puissent tenir informées leurs délégations au sous-comité NAV.

ANNEXE I

Propositions de corrections sur la soumission : « Evaluation of ENC availability »

La plupart des suggestions portées par la France au sein du groupe de travail du WEND ont été prises en compte. Ils restent trois points sur lesquels la France estime utile d'insister.

Au § 2 : la France estime qu'il est déplacé, et probablement contre-productif, de maintenir dans ce document la deuxième puce sur le soutien aux efforts de l'OMI pour rendre obligatoire l'emport des ECDIS et sur l'impact d'une telle obligation sur la production des ENC. Elle souhaite vivement que cette mention soit supprimée.

Au § 9, la France estime qu'une mention sur la tenue à jour revêt une importance particulière, compte tenu de la responsabilité des services hydrographiques en ce domaine (par rapport aux éditeurs privés)². Elle propose donc de modifier le texte comme suit :

au lieu de :

The IHO and its Member State HOs in addition to their efforts to complete worldwide coverage of ENCs are fully committed to continuously improve the consistency and quality of ENCs. Work on

¹ Terme préférable à l'expression « mise à disposition » utilisée au § 2 de la lettre circulaire citée en référence b).

² SOLAS, Chap. V., reg. 27.

these issues is continuing and IHO Member States are acting to ensure that matters concerning safety of navigation and protection of the marine environment are being fully dealt with.

lire :

The IHO and its Member State HOs in addition to their efforts to complete worldwide coverage of ENC's are fully committed to continuously improve the consistency and quality of ENC's. Work on these issues, **which encompasses the provision of timely updates**, is continuing and IHO Member States are acting to ensure that matters concerning safety of navigation and protection of the marine environment are being fully dealt with.

Il apparaît enfin que la double négation dans la 2^{ème} phrase du § 11 risque d'introduire de la confusion d'autant plus qu'elle fait double emploi, de toute façon, avec la dernière phrase de ce paragraphe. En conséquence,

au § 11, au lieu de :

ENC production, consistency and availability is constantly increasing and will continue to do so. There is no reason to doubt that there will be an adequate worldwide coverage of consistent ENC's by 2010. Factual figures and HO official planning reports show that the world's major trading routes and ports will be covered by 2010.

il est proposé de lire :

ENC production, consistency and availability is constantly increasing and will continue to do so. ~~There is no reason to doubt that there will be an adequate worldwide coverage of consistent ENC's by 2010.~~ Factual figures and HO official planning reports show that the world's major trading routes and ports will be covered by 2010.

ANNEXE II

Observations et propositions d'orientations sur la soumission :

« Development of a comprehensive online catalogue of available official charts »

1. Dans l'« executive summary », il n'est pas correct d'indiquer que : « This document provides updated information on the development of the IHO online catalogue of ENC's, RNC's and coastal States recommendations for the appropriate portfolio of paper charts **to be carried as backup** ».

Même si certains Etats membres ne font pas la différence, on sait en effet que ce catalogue répond en fait à deux fonctions distinctes :

- l'une, qui concerne l'exploitation de l'ECDIS en mode RCDS, et qui impose d'avoir à bord un portefeuille approprié de cartes marines sur papier (APC) à jour qui puissent être consultées aisément par le navigateur³ ; il ne s'agit pas ici d'un back-up ;
- l'autre, qui concerne effectivement le dispositif de secours pour les ECDIS (lorsqu'il n'y a qu'un seul ECDIS utilisant des ENC).

2. Pour la même raison, la première phrase du § 6 est incorrecte.
3. Dans le § 5, la première phrase relève d'une disposition interne à l'OHI et n'a donc pas de sens pour l'OMI dans le contexte présent « Similar harvesting tools for RNC coverage have been developed **and made available to** those hydrographic offices producing RNCs. »
4. Le § 7 est très technique et ne présente guère d'intérêt pour l'OMI.

³ Résolution MSC 232 (82), MSC 82/24/Add.2, Appendice 7, §1.2, ADOPTION DES NORMES DE FONCTIONNEMENT REVISEES DES SYSTEMES DE VISUALISATION DES CARTES ELECTRONIQUES ET D'INFORMATION (ECDIS), 5 déc. 2006.

Le § 8 remet en cause un mandat de l'OMI, par des justifications d'ordre technique propres à l'OHI. Il provoque largement le doute quant à la capacité de l'OHI à assumer son rôle en matière de coordination des questions liées à la cartographie en général, et électronique en particulier. C'est un constat d'échec.

La France recommande donc de présenter au sous-comité NAV54 un rapport simple et concis d'avancement du catalogue en ligne parce que le développement de ce catalogue est prescrit d'une part, et parce qu'il constitue un des éléments du dispositif réglementaire sur l'emport des ECDIS d'autre part. Elle suggère de porter à la connaissance du sous-comité les difficultés rencontrées et les mesures préconisées pour y remédier, par exemple :

- contacts, bilatéraux ou via les commissions hydrographiques régionales, du BHI avec les Etats membres qui n'ont pas été en mesure de fournir leurs éléments ;
- études d'architectures alternatives à un catalogue unique ;
- échelonnement de la réalisation dans le temps en commençant par les bassins de navigation pour lesquels l'information est disponible, de manière à démontrer la faisabilité et à consolider les spécifications des informations relatives aux zones non encore couvertes ;
- engagement d'un processus cible d'uniformisation des règles adoptées par les Etats côtiers, et les Etats du pavillon⁴.

Commentaires du BHI : pour ce qui est du document "ENC Availability" la seconde puce est maintenue. Il s'agit d'une résolution de la XVIIe CHI et le sous-comité NAV de l'OMI en a été informé précédemment. Les textes des paragraphes 9 et 11 (à présent 10 et 12) ont été modifiés comme suggéré. En ce qui concerne le document sur le Catalogue, l'«Executive summary» et le paragraphe 6 ont été modifiés. Le paragraphe 5 a également été modifié comme suggéré et le paragraphe 7 simplifié. La demande visant à ce que le sous-comité reconsidère la nécessité d'inclure les détails des recommandations des Etats côtiers concernant l'exigence d'un dispositif de secours pour les cartes papier lorsqu'un seul ECDIS est utilisé, et en tant que complément lorsque l'ECDIS est exploité en mode RCDS, a été supprimé, comme l'avait également suggéré l'Australie.

Monaco :

Monaco a l'honneur de vous indiquer que le service du SHOM assure la couverture en cartes électroniques de la Principauté de Monaco et qu'à ce titre les commentaires faits par la France sont soutenus par Monaco.

Nouvelle-Zélande :

Les projets de soumissions sont excellents. Nous avons examiné la réponse du Canada et nous approuvons le léger ajustement de ton dans la soumission au NAV54 concernant le développement d'un catalogue complet en ligne de cartes officielles disponibles. Vous souhaitez peut-être prendre en considération les modifications suivantes :

Par.6, ligne 8, supprimer « Despite these requests »

Par. 7, supprimer toutes les lignes 3 & 4 jusqu'à « Given this variety of formats »

Commentaires du BHI : les points soulevés par la Nouvelle-Zélande ont été pris en considération avec ceux du Canada.

Singapour :

Lors de NAV53, l'OHI a présenté des informations sur la disponibilité des ENC et sur son objectif consistant à assurer une couverture, une disponibilité, une cohérence et une qualité des données d'ici à 2010. De nombreux délégués ont toutefois souligné les difficultés pour atteindre cet objectif, notamment le problème de la couverture globale en ENC qui est inadéquate. Les manques dans la couverture incluent les eaux de divers pays en voie de développement et des petits Etats insulaires. Nous sommes à un tournant décisif de l'histoire de l'hydrographie et l'OHI devrait traiter les points soulevés lors de NAV53 en apportant une réponse décisive, avec notamment :

⁴ Cf. lettre n° 184 SHOM/EG du 6 avril 2007.

- a) la manifestation du ferme engagement de l'OHI à assurer une couverture globale en ENC de toutes les principales routes maritimes et ports, en respectant la date butoir.
- b) la spécification des plans que l'OHI mettrait en œuvre en vue d'atteindre ces objectifs.

En tant que tel, le projet de document NAV54/14/X doit traiter de manière convaincante les préoccupations soulevées lors de la réunion NAV53. A fortiori, le document devrait refléter le statut actuel et les plans d'actions existants en vue de combler les manques et de répondre aux préoccupations exprimées lors de la réunion NAV53. Les commentaires de Singapour sont reflétés dans le projet de document.

Commentaires du BHI : Afin de refléter les préoccupations exprimées par Singapour, certaines parties du texte ont été incluses dans le document présenté. D'autres réponses plus détaillées sur les points soulevés seront apportées lors du séminaire de l'OHI que se tiendra à l'issue de la première journée de la réunion NAV 54.

RU :

Eu égard au document sur la disponibilité des ENC, le RU aurait préféré que davantage de détails soient fournis sur la manière dont l'OHI aborde les questions ENC à régler, mais reconnaît que cela est difficile dans un document court. Nous pensons que l'OHI aura besoin de pouvoir transmettre des informations détaillées à la réunion NAV54 de l'OMI, pour que des réponses puissent être apportées aux questions. Il serait utile, par exemple, de connaître, pour les 5 ou 6 dernières années, le coût moyen des ENC pour l'utilisateur final. Ceci nous permettrait de montrer comment les prix ont chuté dans le temps et, en extrapolant, comment ils peuvent continuer de chuter à mesure que l'usage des ENC s'accroît.

En ce qui concerne le second document sur le catalogue en ligne, le RU pense que l'OMI devrait reconsidérer l'exigence d'inclure le détail des cartes papier comme dispositif de secours (à la fois pour l'utilisation de l'ECDIS seul et en tant que supplément lors de l'exploitation en mode RCDS). L'inclusion de ces informations, même si elles étaient disponibles, compliquerait le catalogue et rendrait sa tenue à jour très difficile. Avec la couverture croissante en ENC et le double ECDIS devenant plus commun, cette fonctionnalité aurait une vie limitée et selon nous, ne mérite pas les efforts considérables qui devraient être fournis pour la rendre opérationnelle et pour assurer la maintenance.

Commentaires du BHI : les points soulevés par le RU sont pris en considération. Conformément aux commentaires de l'Australie et de la France, et compte tenu du texte utilisé dans le MSC.232(82), le BHI a supprimé la demande faite au sous-comité de reconsidérer la nécessité d'inclure le « détail des cartes papier comme dispositif de secours (à la fois pour l'utilisation de l'ECDIS seul et en tant que supplément lors de l'exploitation en mode RCDS) » .
